

BLOIS

HOTEL DES VENTES

32, avenue Maunoury

tel : 02.54.78.45.58

fax: 02 54.78.68.01

[pousse.cornet@wanadoo.fr](mailto:pousse.cornet@wanadoo.fr)

**V A L O I R**

MAISON DE VENTES AUX ENCHERES

**POUSSE CORNET**

Bureau annexe à ROMORANTIN, 2 rue de la Tour

ORLEANS

GALERIE DES VENTES

2, impasse Notre-Dame du Chemin

tel : 02.38.54.00.00

fax : 02.38.54.45.30

[svv-pousse-cornet-sarl@wanadoo.fr](mailto:svv-pousse-cornet-sarl@wanadoo.fr)

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

### CONTENU DE MAISON

**Le jeudi 13 novembre 2014 à 13h**

#### Salon

1. Piano PLEYEL LACK B 17454 ½ queue
2. Deux gravures. Cadre stuc doré (roses)
3. Deux gravures cadre Restauration
4. Paysage. Huile sur toile. (accident)
5. Banquette Louis XVI
6. Paysage à la montagne. Huile sur toile. 64x95
7. Guéridon XIXème (sans marbre)
8. Salon : deux fauteuils style Louis XVI 1900, chaises, canapé
9. Panier porcelaine
10. Bois de lit anglais

#### Salle à manger

11. Buffet rustique deux corps. H : 250 L : 148 P : 65
12. Vaisselle dont seau à biscuit émaillé
13. R GOUDRON : Fermette. HST
14. Buffet style Henri II

15. Suspension décor de cerf
16. Trumeau style Louis XVI laqué gris orné d'une peinture  
H : 175 L : 120
17. Table à thé volante
18. Classeur à dossiers suspendus
19. Petite table
20. Arrière cuisine avec ancien réfrigérateur FRIGIDAIRE, buffet bois
21. Meuble bas

### **Chambre**

22. Lit pitchpin
23. Suspension
24. Herisson
25. Malle

### **Petite bibliothèque**

26. Meuble étagère à torsades
27. Lot de malles
28. Lot de livres dont livres de médecine
29. Garniture de cheminée Napoléon III
30. Glace en bois et stuc doré
31. Petit meuble de dentiste 14 tiroirs. H : 46 cm L : 76 cm
32. Lot d'ABC revues diverses
33. Pierre BERJOLE (1897-1990) : « le pont de Calvi ». huile sur toile. Signé en bas à droite.

### **Etage**

- 33.1 Mobilier de Chambre Louis XVI 1900
34. Billard Nicolas (sans les poires)
35. Garniture de cheminée en régule : pendule et deux candélabres
36. Mouvement d'horloge XIXème
37. Coupe vasque d'éclairage

### **Passage**

39. Armoire
40. Carton à chapeaux – Canotier
41. Meubles
42. Armoires de rangement

### **Chambre**

43. Mobilier de chambre à coucher : armoire à porte glace, lit, chevet
44. Mobilier de salon : canapé, deux fauteuils, une chaise (idem en bas)
45. Trois globes de pendules, grés
46. Glace doré fronton à coquille Louis XV
47. Table bureau et une chaise
48. Contenu de placard à détailler : encrier, Jersey, saucières, deux coupes

### **Bibliothèque**

49. Lot de revues catalogues de ventes
50. Collection revue apiculteur
51. Livres sur la musique, régionalisme, la petite illustration

### **Pièce**

52. Bibliothèque style Henri II avec linge
53. Machine à coudre, lit fer
54. Jeu de croquets, petit paravent trois feuilles (pieds coquille)
55. Armoire lingère en pitchpin contenant des appliques en bronze Louis XV
  
56. MERCEDES rouge. Vendu sans carte grise
57. RENAULT 4L
58. Canoe Kayak

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **COMMISSION ACHETEUR**

Les acquéreurs paieront en sus des enchères les frais et taxes suivantes :  
Vente volontaire 19,5% T.T.C - Vente judiciaire 14,4%.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement se fait au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes comprises. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants:  
- espèces jusqu'à 3000 euros frais et taxes compris (15 000 euros lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle).  
- chèques français établis à l'ordre de SVV POUSSE CORNET. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.  
- virement bancaire : RIB ou IBAN sur demande à l'Étude

### **IDENTITÉ DE L'ACHETEUR**

Tout adjudicataire doit donner son nom et son adresse en présentant une pièce d'identité pour la bonne tenue du procès-verbal.

### **DÉLIVRANCE DES LOTS ACHETÉS**

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et taxes. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée à l'encaissement définitif. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

### **RETRAIT DES ACHATS**

Les achats sont à retirer sur place le soir de la vente ou les jours suivants (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Au-delà, des frais de magasinage seront facturés. Dans tous les cas, les objets sont sous votre entière responsabilité et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation lors du transport ou du stockage dans nos locaux.

### **GARANTIES**

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la vente et portées au procès-verbal de la vente, engagent la responsabilité du Commissaire-priseur ainsi que celle des éventuels experts ayant décrit le lot. Le délai de prescription des actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires est de cinq ans à compter de l'adjudication. Les objets sont vendus en l'état.

L'exposition préalable de la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets présentés, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions au catalogue sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas valeur contractuelle, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de tons ou de coloris étant possible.

### **ASSURANCE**

Dès l'adjudication, l'objet est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. Le Commissaire-priseur décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

### **DÉFAUT DE PAIEMENT**

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'était porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts. Par ailleurs, le commissaire priseur se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

### **ORDRE D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES**

Les ordres d'achat et enchères téléphoniques sont un service rendu par le commissaire priseur. Ils ne seront pris en considération que confirmés par écrit, accompagnés d'une photocopie de la pièce d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement, reçus au moins 24 heures avant le début de la vente. L'étude décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat, au cas où la communication n'aurait pu être établie ou d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone.

### **EXPORTATION**

L'exportation de certains biens hors de France, que cela soit vers un pays membre de la communauté européenne ou non, est subordonnée à la délivrance d'un certificat par le Ministère de la Culture (décret n° 2004-709 modifiant le décret 93-124) qu'il est de la responsabilité de l'adjudicataire de demander. Le fait qu'une autorisation d'exporter soit tardive ou refusée ne pourra pas justifier l'annulation de la vente, ni aucun retard de paiement du montant dû.

### **DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS**

L'État français dispose d'un droit de préemption des oeuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'État manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.